



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PRIX DE THESE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGRO-ALIMENTAIRE ET DE LA SOUVERAINETE ALIMENTAIRE**

### **Règlement pour l'édition de 2026 des prix de thèse décernés par le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire (MAASA).**

#### **Préambule**

Le ministère de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire institue en 2026 un prix de thèse « Enseignement Supérieur Agricole (ESA) » et un prix de thèse « Parcours Doctoral au MAASA », tous deux destinés à récompenser les auteurs de thèses de doctorat dont les résultats sont particulièrement pertinents pour l'appui à ses politiques. Le présent règlement précise les modalités de la première édition de ces prix.

#### **Article 1 – Objet des prix et nature des travaux attendus**

Les prix de thèse ont pour objectif de distinguer et de mettre en lumière des thèses de doctorat dans l'ensemble des domaines couverts par le MAASA : agriculture, agro-alimentaire, forêt-bois, paysage, vétérinaire.

Ces prix visent particulièrement à soutenir et encourager la recherche dont les résultats sont de nature à apporter une contribution à la décision publique et à mettre en lumière l'excellence des travaux de recherche réalisés au sein du ministère, son réseau scientifique et la valeur des parcours de formation par la recherche.

Les travaux de thèse sont évalués selon leur degré de contribution à :

- l'établissement de diagnostics et l'élaboration d'une vision prospective,
- l'émergence de solutions innovantes,
- l'élaboration d'outils d'aide à la décision,
- l'évaluation de l'acceptabilité, l'efficacité et l'impact des politiques publiques ministérielles.

Ils seront également évalués selon les critères suivants :

- la qualité et l'originalité du sujet et la rigueur de la démarche scientifique,
- la transférabilité des connaissances issues des travaux dans l'action et la décision publique,
- la qualité de l'écriture,
- la portée du sujet choisi, notamment par sa pluridisciplinarité.

#### **Article 2 – Description des prix**

Le Prix de thèse « Enseignement Supérieur Agricole (ESA) » est réservé aux candidats ayant été encadrés ou co-encadrés par au moins un enseignant chercheur de l'ESA. Il est doté d'une somme maximale de 10 000 € répartie entre au maximum 4 lauréats avec un prix spécial réservé

à un jeune chercheur ayant suivi un cursus de l'enseignement agricole (BTSA, école d'ingénieurs, école vétérinaire, école de paysage).

Le Prix de thèse « Parcours Doctoral au MAASA » est attribué à trois lauréats au maximum.

La cérémonie de remise des prix aura lieu le 24 Septembre 2026.

### **Article 3 – Calendrier des prix**

Le calendrier des prix est le suivant :

Fin Avril 2026	Publication de l'appel à candidatures
15 Juin 2026 à minuit	Date limite de dépôt des dossiers de candidature
Juin 2026	Examen de conformité des candidatures
Juin-Juillet 2026	Examen des dossiers par les membres du comité de sélection
Août- Septembre 2026	Réunion du jury de l'administration, élaboration du palmarès, annonce des lauréats
24 Septembre 2026	Cérémonie de remise des prix

### **Article 4 – Conditions de candidature et composition du dossier**

Les prix de thèse sont ouverts aux titulaires d'un diplôme de doctorat tel que défini par l'article L. 612-7 du code de l'éducation.

La thèse doit avoir été soutenue en France entre le 1<sup>er</sup> Janvier 2024 et le 1er Juin 2026. Elle peut être rédigée en français ou en anglais.

Pour le Prix de thèse « Enseignement Supérieur Agricole (ESA) », les candidats doivent avoir été encadrés ou co-encadrés par au moins un enseignant chercheur de l'ESA.

Pour le Prix de thèse « Parcours Doctoral au MAASA », les candidats doivent avoir bénéficié d'une affectation au titre du dispositif FCPR (formation complémentaire par la recherche) ou FD (formation doctorale) - IPEF (Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts) par le MAASA.

Le dossier de candidature est constitué d'un dossier électronique comprenant :

1. La fiche de candidature,
2. Un fichier PDF accessible et si possible dans un format allégé comprenant la version finale de la thèse, telle que déposée après la soutenance,
3. Un résumé vulgarisé uniquement en français, d'un maximum de 2 pages, des travaux effectués pendant la thèse et des principaux résultats obtenus,
4. Les avis rédigés des rapporteurs de thèse,
5. Le rapport de soutenance de thèse,
6. Une lettre de candidature adressée au jury, d'un maximum de 2 pages, dans laquelle le candidat insistera sur l'éclairage apporté par ses travaux sur les politiques publiques du MAASA,
7. Un curriculum vitae en français du candidat,

8. Le diplôme de doctorat ou, à défaut, une attestation de réussite,
9. La copie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou titre de séjour) à jour au moment de la demande.

Le dossier électronique complet doit être soumis via le lien suivant :  
<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/prix-de-these-du-maasa-2026>

### **Article 5 – Composition du comité de sélection scientifique**

Le comité de sélection est composé d'au moins 6 scientifiques compétents dans les champs du MAASA.

La liste des membres du comité est rendue publique à l'annonce des lauréats.

### **Article 6 – Composition du jury de l'administration**

Le jury est présidé par la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche (DGER). Il est composé de 6 membres :

- le(la) président(e) du comité de sélection scientifique,
- un représentant de la DGER,
- un représentant de la Direction Générale de la Performance Economique (DGPE),
- un représentant de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL),
- un représentant du Secrétariat général du MAASA,
- un représentant de l'Office National des Forêts (ONF)

### **Article 7 – Procédure de sélection**

La conformité des candidatures est examinée par les services du ministère afin de vérifier les dossiers soumis et d'écartier les candidatures n'entrant pas dans le champ des prix de thèse.

Les candidatures reçues sont ensuite examinées par le comité de sélection scientifique qui en retient au maximum 6 pour le prix de thèse ESA et au maximum 5 pour le prix de thèse Parcours doctoral au MAASA. Les choix sont effectués par consensus. En l'absence de consensus, un vote majoritaire est effectué, chaque membre du jury disposant d'une voix. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

Le choix final relève du jury de l'administration, le choix des lauréats étant effectué par consensus.

### **Article 8 – Prévention des conflits d'intérêts**

Les membres du comité de sélection scientifique ne doivent avoir aucune implication personnelle avec les thèses évaluées ainsi que leurs auteurs. Dans le cas contraire, lors des délibérations, les membres du comité de sélection ou du jury impliqués dans l'une ou l'autre des thèses débattues n'assistent pas aux délibérations sur la thèse en question et s'abstiennent de porter un jugement sur la thèse en question.

### **Article 9 – Obligations du lauréat**

Par son inscription à un prix de thèse, le candidat s'engage, si son travail est sélectionné et qu'un prix lui est attribué, à :

- assister physiquement à la remise des prix, au cours de laquelle il pourrait être amené à faire une présentation des travaux récompensés,

- autoriser le ministère à utiliser librement son nom, prénom, image et voix et le résumé de la thèse soumis, voire celle-ci sur son autorisation, mention, reproduction ou représentation, à l'occasion d'actions de communication interne ou externe, dans le respect de ses droits d'auteur,
- participer le cas échéant à des actions de valorisation de son travail de thèse auprès des professionnels et du grand public.

#### **Article 10 – Valorisation du travail de thèse des lauréats**

Le ministère pourra être amené à accompagner les lauréats dans la valorisation de leur travail de thèse auprès des professionnels et du grand public.

Cette valorisation pourra comprendre notamment la publication de la thèse sur le site du ministère, des interviews ou mini-interviews et/ou des capsules vidéo et/ou des résumés des travaux récompensés diffusés sur les réseaux sociaux du ministère, un communiqué de presse pour annoncer les lauréats, etc.

#### **Article 11 – Acceptation du règlement**

La participation à l'un des prix implique l'acceptation automatique du candidat de l'ensemble des articles du présent règlement.

*Pour toute demande d'information, veuillez contacter l'adresse suivante :  
Prixdethese.dger@agriculture.gouv.fr*